

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 6 JUILLET 2004

DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION DE L'EAU BRUTE DE LA PRISE D'EAU SUPERFICIELLE DE BROUALAN A LANDAL, SITUEE SUR L'ETANG DE CEINTURE DU CHATEAU DE LANDAL ET PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DEPOSES PAR LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE BEAUFORT (ILLE-ET-VILAINE)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que la prise d'eau de Broualan dans l'étang de Landal utilisée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Beaufort pour la production d'eau destinée à la consommation humaine a présenté au cours des cinq dernières années, des concentrations en matières organiques dépassant plus de 5 % du temps, la norme de 10 mg/L d'oxydabilité au KMnO_4 ,
- que du fait de ces dépassements, l'utilisation de cette eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle avec mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource,
- qu'il n'existe pas d'autres ressources en eau conformes à la réglementation utilisables en quantité suffisante pour satisfaire la totalité des besoins en eau du Syndicat,
- que la prise d'eau est autorisée et que le dossier d'autorisation définissant les périmètres de protection est instruit conjointement au présent dossier,
- que d'après les éléments fournis dans le dossier, l'eau distribuée après traitement est conforme à la réglementation,
- que les mesures présentées au titre de l'assainissement non collectif, sont en mesure de limiter la contribution globale de l'assainissement,
- que les actions de sensibilisation prévues et les mesures envisagées pour l'entretien des abords de la retenue et des cours d'eau, devraient permettre une réduction sensible des apports en phosphore et en matières organiques au milieu,
- que les mesures réglementaires et incitatives relatives à l'activité agricole devraient permettre une réduction de sa contribution à l'enrichissement en matières organiques et en phosphore,
- que l'objectif affiché de respecter en 2006 la réglementation paraît réaliste du fait de la qualité actuelle de l'eau (dépassements légers et peu fréquents de la limite réglementaire),
- que la collectivité a prévu d'élaborer un programme de suivi et d'évaluation du plan de gestion comprenant un comité de suivi et des indicateurs d'évolution de l'état des lieux,
- l'avis favorable émis par le Conseil départemental d'hygiène d'Ille et Vilaine le 8 juillet 2004,

1 – émet un avis favorable :

- à l'octroi au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Beaufort d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une durée de 3 ans, l'eau de la prise d'eau de l'étang de Landal pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- au plan de gestion du bassin versant en amont de la prise d'eau ;

2 – demande au préfet de compléter le plan de gestion par une note récapitulant les dispositions réglementaires applicables au bassin versant, les délais de mise en œuvre à respecter ainsi que le programme de contrôle des services de l'Etat ;

3 - demande que des dispositions soient envisagées pour réduire les apports en azote minéral et en phosphore au sein du bassin-versant ;

4 – suggère d'associer la Chambre d'agriculture au comité de suivi du plan de gestion.

COPIE CONFORME